

Fatwa de Sheikh Al-Fawzan sur les recours dans les tribunaux des pays de Koufr

Question : Celui qui vit dans les pays de Koufr et à qui est survenu un conflit, lui est-il permis de demander son droit auprès des tribunaux qui jugent selon les lois fabriquées par l'homme?

Réponse : Oui, s'il n'y a pas de tribunaux Islamiques et que son droit va se perdre... son droit va se perdre, alors il le demande... il demande son droit. Car il n'a fait d'injustice à personne, et il n'a pas pris ce qui n'est pas son droit, mais il a uniquement pris son droit.

Référence audio : <https://t.co/A52IQAKkGK>

Traduit par Abou Hammaad Sulaiman Al-Hayiti

Vendredi le 26 Juillet 2013, Montréal, Québec, Canada.